



CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 1^{er} octobre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à La Croisée, sous la Présidence de M. Hervé Charnallet, maire.

Etaient présents :

M. Charnallet, maire

M. Dupon, Mme Léonard, M. Jutteau, Mme Grenier, M. Béquart, Mme Kolodkine, Mme Bresset, adjoints au maire.

M. Gagnière Moreux, Mme Cochard, Mme Jutteau, M. Picard, M. Breuzin, Mme Deloizy, Mme Chevrié, Mme Gherbi, M. Simon, Mme Colin, Mme Allard, Mme Le Pellec-Muller, Mme Sauvaget, M. Cornille, M. Dupart et M. Lesieur, conseillers municipaux,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Bardot à M. Dupon
M. Béchaud à Mme Bresset
Mme Beschi à M. Lesieur
Mme Bion à M. Dupart

Etait absent :

M. Stenger

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers municipaux présents : 24 de 19h00 à 20h30

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 4 de 19h00 à 20h30

Nombre de conseillers votants : 28

Secrétaire de séance : Geneviève Kolodkine

Date de convocation : le 25 septembre 2020

Date d'affichage : le 25 septembre 2020

Le Conseil municipal,

PREND ACTE des informations suivantes :

DATE	OBJET	NUMERO	MONTANT
18/02/2020	Copieur Services Techniques 2020 – société RICOH France	2020-12	3641,73 € HT Acquisition-Maintenance coût copie : • NB : 0,0028 € • Couleur : 0,02581 € HT
04/03/2020	Contrat de location de la machine à affranchir PITNEY BOWES.	2020-13	370 € HT / an
25/02/2020	Contrat de télésurveillance de certains bâtiments Communaux et plan particulier de mise en sécurité – société DOMOVEIL	2020-14	96,38 € HT / mensuel pour 12 sites soit 1156,56 € / annuel
25/02/2020	Convention formation PSC1- 7 mars 2020 – Fédération nationale des sapeurs-pompiers français	2020-15	600 € / 10 personnes
27/02/2020	Mission de maîtrise d'oeuvre pour l'étude de faisabilité, l'établissement des dossiers administratifs et la consultation des entreprises concernant le déplacement d'un hangar non clos se trouvant sur le site d'Abbecourt, vers le Centre Technique Municipal – Michel Le Blanc Architecte	2020-16	6 600 € HT
04/03/2020	Convention relative aux missions du service de médecine préventive du centre de gestion pour la Mairie d'Orgeval	2020-17	<u>Vacation :</u> • médecin 62 € • infirmier 36 €
09/03/2020	Signature de la convention financière 2020 avec l'association CAMAÏEU, relais assistantes maternelle (RAM)	2020-18	8 932 €
10/03/2020	Entretien annuel des terrains de football engazonné et schiste du Centre Sportif Saint-Marc pour l'année 2019 – Société SOTREN	2020-19	9 345 € HT
30/03/2020	Tarifcation des denrées alimentaires livrées à domicile durant la crise sanitaire liée au Covid-19.	2020-20	- Pain : Baguette de tradition : 1.15 € Boule de tradition : 2.60 € - Panier de fruits / légumes <u>Deux formats :</u> • 12 € • 20 €

			<u>Cœufs :</u> • 6 œufs : 2 € • 12 œufs : 4 €
31/03/2020	Fourniture et installation de deux alarmes anti-intrusion pour l'ensemble des locaux du groupe scolaire Pasteur – Société ATC	2020-21	16.092 € TTC
20/04/2020	Missions géotechniques avec sondages, diagnostics de l'état des milieux et pollution des sols dans le cadre de la construction d'un bâtiment à usage polyvalent, rue de la Fontaine St Pierre, angle rue des Cormiers – Société SOL PROGRES	2020-22	13.000 € HT
23/04/2020	Confection de masques en tissu – Société SWOKE AND CO	2020-23	48 614,40 € TTC pour 13 000 masques « adultes » et 3 000 masques « enfants »
24/04/2020	Suspension des loyers durant la période de crise sanitaire – local sis place de l'Eglise à usage de restaurant LE P'TIT BISTROT	2020-24	
04/05/2020	MAPA Restauration du lavoir rue de l'Abbaye et consolidation et mise en valeur des vestiges de l'Abbaye d'Abbecourt – lots n°1 et 2 Marché n°2020003L01L02 – Société COPROM	2020-25	<u>LOT n°1 :</u> Restauration du lavoir 193.434,28 € HT (232.121,14 € TTC) et option lanterne 955.98 € HT (1147,18 € TTC) <u>LOT n°2 :</u> Consolidation et mise en valeur des vestiges de l'Abbaye d'Abbecourt 172.457,15 € HT (206.948,58 € TTC) et option totem signalétique et lanterne 6964,20 € HT (8357,04 € TTC)
12/05/2020	Mission de vérification annuelle des installations et équipements techniques de la commune – Société BUREAU VERITAS	2020-26	4 990 € HT

Délibération n°2020-61

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉCISIONS DU MAIRE (MANDAT DE HERVÉ CHARNALLET)

Le Conseil municipal,

PREND ACTE des informations suivantes :

DATE	OBJET	NUMERO	MONTANT
17/07/2020	Cession du véhicule Renault Kangoo immatriculé 542 CJL 78 à la Sté OUEST AUTOMOBILE DISTRIBUTION dans le cadre de l'achat d'un véhicule neuf Citroën Berlingo fourgon	2020-28	1700 € HT

	Sans objet	2020-29	
22/06/2020	Contrat de maintenance et d'hébergement logiciel « Loisirs et Accueil »	2020-30	<u>Maintenance</u> : 1293,71 € TTC <u>Hébergement</u> : 432 € TTC
22/06/2020	Avenant n°3 au contrat d'assurance Responsabilité Civile – SMACL Assurances – M16.009	2020-31	<u>Avenant n°3</u> : 793,73 € HT <u>Cotisation 2019</u> : 15 449,70 € HT
23/06/2020	Indemnisation de Monsieur PORTE – Enquête publique d'octobre 2019	2020-32	<u>Indemnisation enquête publique Octobre 2019</u> : 672 €
24/06/2020	Location et maintenance copieurs Point Accueil Jeunes et Police municipale – Société COPIE DEP	2020-33	<u>Copie N/B</u> : 0,004 € HT <u>Copie couleur</u> : 0.04 € HT
29/06/2020	Mission de Maitrise d'œuvre pour la consolidation et la mise en valeur des vestiges de l'Abbaye d'Abbecourt se trouvant rue de l'Abbaye – société LACAA	2020-34	8500 € HT
29/06/2020	MAPA Accord – cadre fourniture et installation de VPI (vidéoprojecteur interactif) – Groupement de commandes Orgeval/Andrésy – Marché n°2020016 – société ARATICE	2020-35	
30/06/2020	SEMAINE BLEUE 2020 - contrat de réservation avec la S.A.R.L SEGMA à la Guinguette de l'île du Martin Pêcheur	2020-36	1 520 € TTC / 30 personnes
30/06/2020	Accord cadre pour la fourniture et livraison de matériel et logiciels informatiques – Lot 1 « Petits matériels et ordinateurs » n°2020014L01	2020-37	
30/06/2020	Accord cadre pour la fourniture et livraison de matériel et logiciels informatiques – Lot 2 « Serveurs » n°2020014L02	2020-38	
30/06/2020	Accord cadre pour la fourniture et livraison de matériel et logiciels informatiques – Lot 3 « Classe mobile » n° 2020014L03	2020-39	
30/06/2020	SEMAINE BLEUE 2020 – convention de partenariat avec le PRIF, atelier « Bien sur internet »	2020-40	Gratuit
30/06/2020	Appel d'offre – Marché de location de cars avec chauffeurs pour des transports occasionnels – Groupement de commandes entre les communes d'Orgeval, Chapet, Morainvilliers, Villennes-sur-seine – Lot n°3 – Marché n°2020013L03 – Société DEBRAS	2020-41	

17/07/2020	Tarifs « Les Musicales » 2020	2020-42	• <u>12 ans et plus</u> : 15,00 € • <u>Moins de 12 ans</u> : 0 €
07/07/2020	SEMAINE BLEUE 2020 - banquet des séniors – contrat de réservation avec le domaine de la Butte Ronde, à la Boissière-Ecole (Yvelines)	2020-43	5 295 € TTC
10/07/2020	Convention d'occupation temporaire du domaine privé – société CLICK LAB (food truck)	2020-44	
31/07/2020	MAPA – Accord cadre pour la fourniture et livraison de plantes, fleurs et végétaux, bisannuelles – Marché n°2020012	2020-45	
21/07/2020	Contrat de coréalisation de deux concerts de musique classique à Orgeval – Association FESTIVAL DES CHAPELLES	2020-46	10 145 € TTC
30/07/2020	Convention de stérilisation et d'identification des chats errants – Fondation 30 MILLIONS D'AMIS	2020-47	<u>Participation financière</u> : 50% <u>Maximum ovariectomie + tatouage</u> : 80 € TTC <u>Maximum castration + tatouage</u> : 60 € TTC
07/08/2020	Bail de petites parcelles – Parcelle AN 132	2020-48	60 € / annuelle
18/08/2020	MAPA – MAPA Location de cars avec chauffeurs pour des transports occasionnels – Marché n° 2020013L01L02b	2020-49	
31/08/2020	Demande de subvention au département des Yvelines pour l'organisation de « La Semaine Bleue »	2020-50	1 500 €
03/09/2020	Contrôle de la qualité de l'air dans les établissements Communaux : Groupe Scolaire Pasteur et Centre de Loisirs La Mosaïque – Société BUREAU VERITAS	2020-51	5 745 € HT
04/09/2020	Convention d'occupation temporaire du domaine privé – complexe sportif de Saint Marc – société PIZZA TONY (forum des associations)	2020-52	Gratuit
14/09/2020	Convention d'occupation précaire d'un logement – 389 rue du Maréchal Foch	2020-53	600 € par mois
10/09/2020	SEMAINE BLEUE 2020 – contrat de réservation pour la visite théâtralisée du Château de Monte Cristo avec l'office du tourisme intercommunal de Saint Germain en Laye	2020-54	520 € TTC

Délibération n°2020-62

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – MODIFICATION N°1 DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal,

DECIDE à la majorité des membres présents ou représentés par 21 voix pour, 1 voix contre (Mme Sauvaget) et 6 voix en abstention (Mme Le Pellec Muller, M. Cornille, M. Dupart, Mme Beschi, M. Lesieur et Mme Bion),

DE MODIFIER le règlement intérieur comme suit :

Article 29 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux

« Un local est mis à disposition des **conseillers n'appartenant pas à la majorité du conseil municipal** dans l'annexe de la police municipale, à raison d'une matinée par semaine, le mardi matin de 8 h 30 à 12 h 30. Le bureau est équipé du matériel bureautique nécessaire (ordinateur, connexion à une imprimante, accès internet).

Article 30 : Bulletins d'information générale

La répartition de l'espace d'expression réservé aux **conseillers n'appartenant pas à la majorité du conseil municipal** est fixée comme suit : une ½ page est réservée en tribune libre pour les conseillers n'appartenant pas à la majorité du conseil municipal.

Les publications visées peuvent se présenter sur papier ou sur support numérique. La majorité bénéficie d'un droit de réponse. Si elle l'utilise, elle dispose aussi d'une ½ page. »

Délibération n°2020-63

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE DU RIFSEEP POUR LES INGÉNIEURS ET TECHNICIENS TERRITORIAUX

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'ADOPTER le régime indemnitaire pour le cadre d'emploi des ingénieurs et des techniciens territoriaux comme suit à compter du 1^{er} octobre 2020. Le RIFSEEP est désormais applicable aux cadres d'emplois d'ingénieur territorial et de technicien territorial

L'annexe 1 ci-jointe complète l'annexe 1 de la délibération n° 2018-66 du 3 juillet 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP

D'AUTORISER le Maire à signer les arrêtés individuels

DIT que les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

ARTICLE 1 - BENEFICIAIRES

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou temps partiel,
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel,

Ne bénéficie pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, emploi d'avenir, cui cae...)
- Les agents vacataires, les rémunérations accessoires,
- Les agents de police municipale qui disposent d'un régime indemnitaire propre,
- Les collaborateurs de cabinet.

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

- Ingénieurs territoriaux
- Techniciens territoriaux.

ARTICLE 2 - PARTS ET PLAFONDS

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

La part variable ne peut excéder 50 % du montant global des primes attribués au titre du RIFSEEP.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupe sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération.

Les agents bénéficiant d'un logement pour Nécessité Absolue de Services se verront appliquer les montants prévus par les textes en vigueur.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3 – DEFINITION DES GROUPES ET DES CRITERES

Définition des groupes de fonctions : Les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixés pour les corps d'emplois de référence. Il est proposé sur le principe de libre administration des collectivités, de créer deux groupes supplémentaires pour les cadres d'emplois appartenant à la catégorie C.

Définition des critères sur la part fixe IFSE : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions,
- Le niveau de responsabilité,
- Le niveau d'expertise de l'agent,
- Le niveau de technicité de l'agent,
- Les sujétions spéciales,
- L'expérience de l'agent,
- La qualification requise.

Elle fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, un réexamen intervient au moins tous les 4 ans.

Le cas échéant la part fixe IFSE est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences, indemnités forfaitaires élections...)
- La prime de responsabilité versée au DGS,
- La prime annuelle (avantages acquis au titre de l'article 111 de la loi du 25 janvier 1984) qui est versée aux agents (titulaires ou contractuels) occupant un poste permanent au prorata temporis pour moitié au mois de mai et moitié au mois de novembre de chaque année civile.

Elle sera mise en place au 1^{er} octobre 2020.

Définition des critères pour la part variable CIA : Le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle.

- La réalisation des objectifs,
- Le respect des délais d'exécution,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement,
- La disponibilité et l'adaptabilité.

Elle sera mise en place à compter du 1^{er} février 2021 par rapport à l'évaluation professionnelle de l'année N-1

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

La part fixe IFSE est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

La part variable est versée annuellement non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

ARTICLE 5 – SORT DES PRIMES EN CAS D'ABSENCE

La part fixe mensuelle subira des modulations selon le cadre fixé ci-après :

TYPE D'ARRET	ABATTEMENT SUR L'IFSE	OBSERVATIONS
Maladie Ordinaire	Abattement de 1/30 ^{ème} de l'IFSE par jour d'absence à partir du 10 ^{ème} jours d'arrêt maladie cumulés sur l'année civile. (dates notées sur le certificat médical)	Sauf arrêt suite à <ul style="list-style-type: none"> • Hospitalisation • ALD reconnu SS • Maternité et adoption, couches pathologiques et suite de couches.
Accident du travail Maladie professionnelle	Pas d'abattement	
Congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie	L'abattement progressif du régime indemnitaire n'a plus lieu d'être étant donné la modulation à partir du 10 ^{ème} jour d'arrêt.	Dans le cas où l'IFSE est maintenue, les montants versés durant la maladie ordinaire reste acquis.

Les congés paternité, congés exceptionnels et absences pour enfants malades ne subissent pas de modulation de l'IFSE.

La part variable n'est pas impactée par le congé maladie.

ARTICLE 6 – MAINTIEN A TITRE PERSONNEL

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Délibération n°2020-64

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'EMPLOI DE COLLABORATEUR DE CABINET

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE CREER un emploi de collaborateur de cabinet.

DE CHARGER le Maire de pourvoir au recrutement de cet agent qui sera rémunéré sur la base maximale de 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupée par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité.

DIT que le collaborateur de cabinet pourra prétendre à un régime indemnitaire dont le montant des primes allouées ne pourra pas excéder « 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence ».

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal.

Délibération n°2020-65

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE MODIFIER le tableau des effectifs comme suit :

Direction scolaire jeunesse

- Modification du poste d'agent social principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet à raison de 85% en un poste d'agent social permanent à temps complet.
- Modification d'un poste permanent d'adjoint d'animation de 68 % à 72 %,
- Modification d'un poste pour accroissement temporaire d'adjoint d'animation à temps complet en poste permanent à temps complet,
- Modification d'un poste pour accroissement temporaire d'adjoint technique à temps complet en poste permanent,

Direction des affaires générales :

- Modification du poste permanent de rédacteur à temps complet en un poste d'adjoint administratif permanent à temps complet.

Ces modifications prendront effet à la date de la délibération.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'année en cours.

Délibération n°2020-66

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF-CIMETIÈRE

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE PROCEDER, à la création du comité consultatif pour l'avenir du cimetière.

<i>Membres de chaque comité consultatif</i>	<i>Composition</i>
<i>Elus</i>	<i>Le maire ou son représentant désigné + 4 élus de l'équipe majoritaire 1 élu de l'équipe minoritaire</i>
<i>Associations / Société civile</i>	<i>5 membres au plus</i>

DIT que les membres seront nommément désignés par arrêté du maire.

DIT que ce comité se réunira en moyenne, une fois par semestre minimum.

D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

DIT que, sur certains sujets spécifiques, le maire se réserve la possibilité d'associer une ou plusieurs personnes, différentes des membres de la commission, particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet

DIT que le rôle des comités est consultatif. Les avis émis par les comités ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal.

Délibération n°2020-67

OBJET : FINANCES - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES, PETITS ÉQUIPEMENTS ET CONSOMMABLES INFORMATIQUE

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DE CONSTITUER le groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives, petits équipements et consommables informatiques.

D'APPROUVER l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de fournitures, petits équipements et consommables informatiques coordonné par la Ville d'Orgeval.

D'AUTORISER le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2020-68

OBJET : VIE SCOLAIRE – SUBVENTION A LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE MATERNELLE – JEAN DE LA FONTAINE – REMBOURSEMENT DE TAPIS EN VINYLE

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'ACCORDER une subvention exceptionnelle de 323 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle Jean de la Fontaine pour financer l'achat de tapis en vinyle nécessaire pour l'application du protocole sanitaire.

Délibération n°2020-69

OBJET : VIE SCOLAIRE – SUBVENTION A LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PASTEUR – PROJET CINÉMA

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'ACCORDER une subvention exceptionnelle de 3 250 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire (OCCE) pour financer le projet cinéma de l'école.

Délibération n°2020-70

OBJET : URBANISME – CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT ENTRE LE CAUE 78 ET LA COMMUNE D'ORGEVAL DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DE LA CHARTE D'URBANISME

Le Conseil municipal,

DECIDE à la majorité des membres présents ou représentés par 21 voix pour et 7 voix en abstention (Mme Le Pellec Muller, Mme Sauvaget, M. Cornille, M. Dupart, Mme Beschi, M. Lesieur et Mme Bion.)

D'APPROUVER la convention d'accompagnement dans le cadre de l'élaboration de la charte d'urbanisme.

D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer la convention telle qu'annexée.

DE PRECISER qu'une participation volontaire et forfaitaire de 6 000 € sera versée au CAUE 78 et que ces crédits sont inscrits au budget en cours.

Délibération n°2020-71

OBJET : TRAVAUX – AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DONNÉE AU MAIRE AFIN D'EEFFECTUER TOUTES LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES A L'OBTENTION DE TOUTE AUTORISATION CONCERNANT LA SALLE INTERGÉNÉRATIONNELLE

Le Conseil municipal,

DECIDE à la majorité des membres présents ou représentés par 22 voix pour et 6 voix en abstention (Mme Le Pellec Muller, M. Cornille, M. Dupart, Mme Beschi, M. Lesieur et Mme Bion),

D'AUTORISER le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de toutes les autorisations relatives à la création et l'installation des salles intergénérationnelles rue de Feucherolles.

Délibération n°2020-72

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÈRALE – DON D'UN VÉHICULE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES YVELINES AU PROFIT DE LA COMMUNE D'ORGEVAL

Le Conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés,

D'ACCEPTER le don du véhicule RENAULT CLIO 5 places (véhicule utilitaire) immatriculé DJ-674-PF, mis en circulation le 25 août 2014.

DE CLASSER ce véhicule dans le patrimoine communal.

D'AUTORISER le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le Département des Yvelines, actant de cette cession, ainsi que tout document s'y rapportant.

DIT que la commune d'Orgeval aura à sa charge l'entretien, l'assurance et le carburant du véhicule.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait à Orgeval, le 12 octobre 2020

Le Maire,

Hervé Charnallet